

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/01 du 16 février 2023

**D. 2023/01-02 – INSTITUTIONS – Décisions de la Maire**

L'an deux mil vingt trois, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BALLAND Sandrine, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Absents :**

**Absents excusés :** MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

**Pouvoirs :** BINET Pascale à LEPEE Guillaume, BRUN Dante à SAURA Olivier, WASTJER Michel à ARNAUD Olivier.

*Les conseillers ont été convoqués le 10 février 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération D. 2022/02-03 en date du 18 février 2022,

Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a pris les décisions suivantes :

**DC 2023/01-01 - FINANCES – Tarifs 21 février 2023 – Spectacle de magie**

Quotient familial	JOURNÉE + REPAS +SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE+ SORTIE - Tarif exceptionnel -	DEMI-JOURNÉE +REPAS+SORTIE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 400	11,58 €	37,96 €	9,67 €	2,81 €
401 à 600	12,66 €	41,51 €	10,58 €	3,08 €
601 à 800	13,39 €	43,64 €	11,21 €	3,34 €
801 à 1100	13,97 €	45,63 €	11,69 €	3,45 €
1101 à 1400	15,44 €	50,61 €	12,90 €	3,75 €
1401 à 1700	17,29 €	56,68 €	14,45 €	4,20 €
1701 à 2000	18,22 €	59,73 €	15,23 €	4,43 €
Plus de 2000	19,31 €	63,27 €	16,13 €	4,69 €
Non-résidents	25,15 €	82,49 €	21,02 €	6,11 €

**DC 2023/01-02 - FINANCES – Tarifs 21 février 2023 – Initiation magie - Élémentaire**

Quotient familial	JOURNÉE + REPAS +SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE+ SORTIE - Tarif exceptionnel -	DEMI-JOURNÉE +REPAS+SORTIE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 400	15,52 €	41,90 €	13,61 €	6,75 €
401 à 600	16,96 €	45,81 €	14,88 €	7,38 €
601 à 800	18,06 €	48,31 €	15,88 €	8,01 €
801 à 1100	18,80 €	50,46 €	16,52 €	8,28 €
1101 à 1400	20,69 €	55,86 €	18,15 €	9,00 €
1401 à 1700	23,17 €	62,56 €	20,33 €	10,08 €
1701 à 2000	24,41 €	65,92 €	21,42 €	10,62 €
Plus de 2000	25,87 €	69,83 €	22,69 €	11,25 €
Non-résidents	33,71 €	91,05 €	29,58 €	14,67 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 031-213101181-20230216-D20230102-DE



## DC 2023/01-03 - FINANCES – Tarifs 02 mars 2023 – Animation

Quotient familial	JOURNÉE + REPAS +SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE+ SORTIE - Tarif exceptionnel -	DEMI-JOURNÉE +REPAS+SORTIE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 400	10,74 €	37,12 €	8,83 €	1,97 €
401 à 600	11,74 €	40,59 €	9,66 €	2,16 €
601 à 800	12,39 €	42,64 €	10,21 €	2,34 €
801 à 1100	12,94 €	44,60 €	10,66 €	2,42 €
1101 à 1400	14,32 €	49,49 €	11,78 €	2,63 €
1401 à 1700	16,04 €	55,43 €	13,20 €	2,95 €
1701 à 2000	16,89 €	58,40 €	13,90 €	3,10 €
Plus de 2000	17,91 €	61,87 €	14,73 €	3,29 €
Non-résidents	23,33 €	80,67 €	19,20 €	4,29 €

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme, le 17/02/23*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le*

La Maire,

**Sandrine SIGAL**



*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*